

ATELIER D'INITIATION 2022-2023 période 2

Conditions générales :

- ✓ J'atteste avoir pris connaissance que les ateliers d'initiations de la période 2 auront lieu du **lundi 20 février au vendredi 7 juillet 2023**.
- ✓ Je prends note que ceci est une préinscription et que l'inscription définitive de mon enfant sera consultable à partir du **jeudi 12 janvier sur ce site internet de la communauté de communes**.
- ✓ Je prends note que seul le critère d'ordre d'inscriptions sera pris en compte pour la constitution des listes d'inscrits
- ✓ Pour inscrire mon enfant à un atelier d'initiation, je dois être à jour des précédentes factures d'ateliers.
- ✓ Je prends note que le coût horaire de l'atelier est établi en fonction de mon quotient familial de la CAF ou de la MSA, selon le découpage suivant :

Attention nouvelle tarification !

| | TRANCHE 1 QF de 0€ à 765€ | TRANCHE 2 QF de 766€ à 1100€ | TRANCHE 3 QF de 1101€ à 1750€ | TRANCHE 4 QF de 1751€ et plus |
|------------------|------------------------------|---------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| TARIF PAR SEANCE | 1.65 € | 2.55 € | 2.85€ | 3.30 € |

- ✓ Pour les familles relevant de la CAF, la communauté de communes utilise le logiciel de CDAP de la CAF afin de déterminer le tarif applicable. Si le numéro d'allocataire n'est pas communiqué lors de la préinscription ou si le QF est inconnu, la communauté de communes appliquera le tarif de la tranche 4.
- ✓ Pour les familles relevant de la MSA, la communauté de communes utilisera son accès professionnel pour déterminer le tarif applicable. Si le numéro de sécurité social n'est pas communiqué lors de la préinscription ou si le QF est inconnu, la communauté de communes appliquera le tarif de la tranche 4.
- ✓ Je m'engage à payer ma facture en fin de période à la trésorerie.

- ✓ Je prends note que j'inscris mon enfant pour toute la durée de la période, et qu'en cas d'absence de mon enfant, le coût de l'atelier me sera facturé. Sauf si la famille informe en amont de son absence et fournit un certificat médical justifiant l'incapacité de pratiquer l'initiation

NB : Le certificat devra être envoyé sous 5 jours à l'adresse suivante : scharpigny@ain-cerdon.fr

- ✓ Si mon enfant ne peut pas assister à l'atelier, j'informe en amont de son absence par texto : 06 87 77 48 24 ou par mail scharpigny@ain-cerdon.fr pour des raisons de sécurité.
- ✓ J'atteste que mon enfant est à jour de ses vaccinations et ne présente pas de contre-indications à la pratique de l'activité. Le vaccin Diphtérie- Tétanos- Poliomyélite étant obligatoire pour accéder aux accueils collectifs, je prends note que mon enfant devra être à jour de ce vaccin pour participer aux ateliers d'initiation. Rappel tous les 5 ans-
- ✓ J'autorise l'intervenant à pratiquer ou à faire pratiquer tout soin, à faire hospitaliser ou faire pratiquer toute intervention médicalement urgente prescrite par un médecin si l'état de mon enfant le nécessite. Je prends note que je serai averti par l'intervenant dans les plus brefs délais.
- ✓ Je m'engage à fournir à la communauté de communes tout changement de situation (coordonnées, informations sanitaires...).
- ✓ En cas d'absence de l'intervenant je serai prévenu par SMS sur le numéro de portable inscrit dans la fiche de renseignements. Dans ce cas, soit je récupère mon enfant directement à la sortie de l'école, soit mon enfant sera accueilli à l'accueil de loisirs périscolaire. En cas d'absence d'un intervenant, la séance d'atelier ne sera pas facturée.